



## Arrêté Municipal N°121/2024 Portant réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu le Code de la Route
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant qu'en raison du déroulement du marché organisé par la Commune de Villé les mardis 24 et 31 décembre 2024**, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### ARRÊTE

#### Article N°1

**Rue René KUDER :**

- La circulation et le stationnement sont interdits **les mardis 24 et 31 décembre 2024** pour tous les véhicules de **05h00 à 12h00** à l'exception des véhicules appartenant aux exposants.
- En cas d'urgence, la circulation sera autorisée pour les services de secours et de gendarmerie.

#### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**Le Service Technique de la Commune de Villé**

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Gendarmerie de Villé
- Sdis
- Brigade Verte

**Fait à Villé, le 18 décembre 2024**

**Le Maire,**

**Lionel PFANN**



Publié le 19/12/2024